

Mairie de MORESTEL

Adresse :
place de l'Hôtel de Ville - 38 510 MORESTEL
Tel : 04.74.80.09.77 Fax : 04.74.80.33.90

Mail :
mairie@morestel.fr

Site internet :
<http://www.morestel.fr>

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité.



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation).

Numéro d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17 ou 112

Fréquence radio :

France Inter :
93,5 MHz ou 99,8 MHz

France Bleu :
99,1 MHz ou 103,9 MHz

France Info :
603 kHz ou 103,4 MHz

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

- Le site internet sur les risques majeurs du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : www.prim.net
Le Plan d'Exposition au Risque « Inondation » (PER) consultable en mairie.

DOCUMENT A CONSERVER

DOCUMENT A CONSERVER



COMMUNE DE

MORESTEL



Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir, mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



SOMMAIRE

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque sismique p 3
- Le risque inondation torrentielle p 4
- Le risque mouvement de terrain p 6
- Les risques climatiques p 7

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque rupture de barrage p 8
- Le risque transport de matières dangereuses p 9
- Le risque nucléaire p 10

- **Le Plan Communal de Sauvegarde** p 11
- **L'indemnisation**
- **Le mémento des risques** p 12

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'événement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale.



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens, alors il faut :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement.
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



LE RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir... Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matière radioactive ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal n'abrite aucune installation nucléaire, mais ce sont deux communes plus éloignées qui possèdent sur leur territoire deux installations pouvant présenter un danger potentiel :

- > **Centrale nucléaire** du Bugey, située sur Saint-Vulbas, dans l'Ain.
- > **Centrale nucléaire** de Creys-Malville (en cours de démantèlement), située sur Creys-Mépieu, en Isère.

Les études ayant ainsi été menées sur ces installations correspondent notamment à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (obligation réglementaire), décrivant l'organisation de l'intervention mise en place par la préfecture autour du site d'une installation nucléaire au cas où un accident risquerait de déborder les limites de ce site, et définissant notamment une zone de 20 kilomètres de rayon entourant le site dans laquelle une distribution préventive en comprimés d'iode doit être assurée.

En l'occurrence, la commune de Morestel se situe dans la zone des 20 kilomètres de rayon entourant l'installation du Bugey et celle de Creys-Malville.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte.



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Signal de

fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination.

LES SEISMES

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Suite au décret du 22 octobre 2010, le territoire français a été doté d'un zonage physique différencié en 5 types de zone de sismicité :

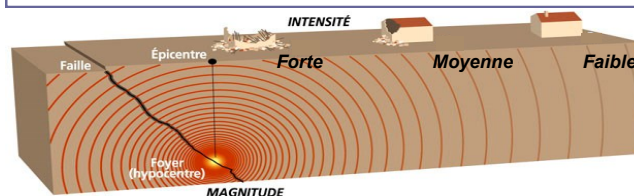
/ 1 - aléa très faible / 2 - aléa faible / 3 - aléa modéré / 4 - aléa moyen / 5 - aléa fort /

La commune de Morestel est située en **zone 3 (aléa modéré)**.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts sensibles.

Les études menées dans le cadre du zonage sismique de la France correspondent notamment à la mise en place de mesures préventives et de règles de constructions parasismiques devant être appliquées au sein de la collectivité, ainsi que d'une organisation des secours à l'échelle départementale, sous la direction du Préfet.

Sur la commune, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas d'activités sismiques. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas téléphoner.

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifier que personne ne soit resté coincé dans les ascenseurs.



LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par les crues de la **Bordelle**, affluent de la rivière « **La Save** » qui s'écoule également sur son territoire.

Morestel n'abrite pas le Rhône sur son territoire, mais ses crues sont susceptibles d'avoir un impact sur les deux cours d'eau de la commune par remontée d'eau (la Bordelle se jetant dans la Save se jetant elle-même dans le Rhône).

La commune est également susceptible d'être concernée par des **eaux de ruissellement** et par des **coulées de boue**.

Dans l'histoire de la commune, des événements liés notamment à des crues ont provoqué l'inondation de la cour d'une vitrerie et de celle d'une habitation ainsi que l'inondation de la bordure de la zone industrielle, suite à une crue de la Bordelle (et du Rhône) en février 1990.

Des événements liés à du ruissellement de versant ont touché les cours de plusieurs habitations du hameau de Serrières et une partie de sa voirie, en juin 2003.

Les études menées sur la commune correspondent notamment à l'élaboration d'un Plan d'Exposition au Risque « Inondation », approuvé en décembre 1993.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens.
- Installer ses mesures de protection temporaires (digues provisoires).
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
- Aérer et désinfecter les pièces de son habitation.
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par **voie routière**, ainsi que par **canalisation**.

Les accès sur la commune supposés comme étant les plus « favorables » à un accident de transport par voie routière correspondent aux routes départementales 1075, 517, 33, 16, 244 et 60a.

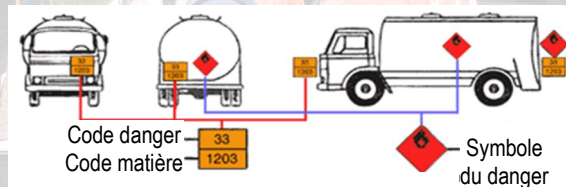
Le réseau de canalisations présent sur le territoire communal et susceptible d'être impliqué dans un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses correspond au réseau de gaz naturel alimentant les habitations.

Sur le territoire communal, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas de transports de matières dangereuses par voie routière et par canalisation. En effet, un accident lors de ces types de transport est susceptible de se produire en tout point des accès et des réseaux présents au niveau de la commune, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation).
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.



LA RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...).

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est essentiellement concernée par le risque de rupture du barrage de **Génissiat** situé sur le fleuve Rhône, bien que ce dernier ne traverse pas son territoire.

Sur ce cours d'eau, d'autres barrages ont été construits en-dehors de la commune d'Injoux-Génissiat, notamment celui de Brens-Virignin, mais ils ne correspondent pas aux critères des barrages dits « importants ». Ils ont cependant été pris en compte dans le scénario de rupture du barrage de Génissiat.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à cette installation et à son activité ne semble avoir engendré de dégâts sensibles.

Les études ayant ainsi été menées au niveau de cette installation correspondent notamment à :

- >> Différentes analyses géologiques, géotechniques, etc... effectuées préalablement dans le cadre de sa construction.
- >> La mise en place de sa surveillance et de son contrôle depuis sa création.
- >> La mise en place de plans d'alerte en cas de comportement anormal.

Sur le territoire communal, aucun secteur ne semble susceptible d'être concerné par une onde de submersion qui pourrait être engendrée en cas de rupture du barrage de Génissiat.

Les secteurs susceptibles d'être concernés suite à une rupture du barrage de Génissiat seraient les mêmes que ceux concernés par les crues de la Bordelle, par effet de remontée des eaux du Rhône suite à l'onde de submersion engendrée par celui-ci.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure.



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches, ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.



LES INONDATIONS TORRENTIELLES

Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue).
- Vitesse de courant très destructrice.
- Charriage de tonnes de matériaux.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les travaux menés en-dehors de la commune, mais ayant un impact sur celle-ci, correspondent notamment à :

- >> La mise en place de la surveillance du Rhône (mesure du niveau et du débit) par le biais du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Eaux du Haut-Rhône et par le biais du Service d'Annonce des Crues.
- >> La mise en place de la protection des berges du Rhône contre l'érosion et de la restauration des îlots par le biais du Syndicat des berges du Rhône.

Sur le territoire communal, les secteurs susceptibles d'être concernés par des inondations correspondent notamment :

- > A la zone industrielle, où plusieurs entreprises seraient susceptibles d'être concernées par la Bordelle.
- > Au rond-point du jet d'eau, à la confluence entre la Grande Rue, la route de Grenoble et la route d'Argent, où plusieurs habitations et une vitrerie seraient susceptibles d'être concernées par la Bordelle.
- > Au terrain de football et à ses alentours, où plusieurs habitations et entreprises seraient susceptibles d'être concernées par la Bordelle.

LES BONS REFLEXES





LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

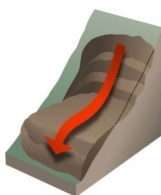
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est susceptible d'être concernée par les **glissements de terrain**.

Dans l'histoire de la commune, peu ou pas d'événements liés à ces derniers ne semblent avoir engendré de dégâts sensibles.

Cependant, la commune a ainsi fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Ainsi, il apparaît difficile de déterminer les secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain. Néanmoins, il semble que ce type de risque ne toucherait que d'une manière limitée les biens, et surtout la population, présents sur la commune.



L'aléa glissement de terrain

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Écouter la radio (France Inter, France bleu, ...).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.
- Respecter les consignes de retour à la normale.



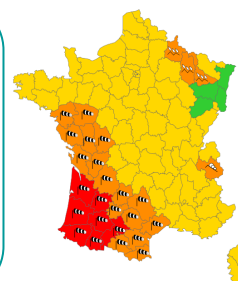
LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur, ...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 centimètres de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible.
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.

Pendant :

- Rester à l'abri.
- Ne pas prendre son véhicule.
- Ecouter la radio (France Inter, France bleu, ...).

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés : **ne pas les toucher**.

